



## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact :  
M. Thierry Michel  
Conseiller communal,  
Chef du dicastère de l'administration, de la santé et  
de la sécurité publique  
☎ 032 886 43 40  
☎ 079 / 352 98 27

### Rapport du Conseil d'Etat relatif à la centrale 144

Dans le canton de Neuchâtel, le système de réception des appels d'urgence 144 est clairement insatisfaisant. Les policiers qui répondent au 144 à la CET de la police neuchâteloise possèdent certes une excellente formation dans leur domaine d'activité mais pas dans celui du sanitaire. Ils prennent note des besoins de l'appelant avant de couper la communication avec lui et transmettre l'information à l'un des services ambulanciers du canton selon des critères purement géographiques, en fonction de périmètres d'intervention qui épousent les frontières des districts, et non selon des critères de disponibilité, de gravité ou de temps de déplacement. Conséquences : une perte de temps dans la transmission de l'information, un engagement « aveugle » dans la mesure où le contact avec l'appelant est coupé et une difficulté à apprécier la situation et son évolution afin de déterminer les moyens à engager.

Cela fait plusieurs années que la commune de Val-de-Travers et ses partenaires en charge des services d'ambulances ont fait part de leurs préoccupations aux autorités cantonales, appelant de leurs vœux à la mise en place rapide d'une véritable centrale 144.

La position de Val-de-Travers a consisté à accorder son soutien à un projet qui :

- 1) Garantira des prestations de qualité en étant certifié IAS.
- 2) Sera indépendant de tout service d'ambulances, au niveau de la gouvernance, afin d'assurer une régulation objective.
- 3) Sera le plus rapidement opérationnel afin de limiter sans tarder les risques auxquels s'exposent les patients.



- 4) Fournira les prestations à moindre coût selon le principe de l'économicité.

Le Conseil communal constate avec satisfaction que la proposition du Conseil d'Etat répond à chacun des critères qu'il a fixés.

Pour le patient, cette solution améliorera les délais d'intervention sanitaire, lui assurera de disposer de conseils par téléphone pour porter les premiers secours et lui garantira l'engagement de moyens appropriés à sa situation.

Pour les communes, cette solution assurera des prestations de qualité, permettra de rationaliser les moyens à engager par un tri plus efficace et offrira un potentiel d'économies par une meilleure coordination des services ambulanciers.

Val-de-Travers, le 29 janvier 2013  
*LE CONSEIL COMMUNAL*

